

HÉRICOURT-EN-CAUX

Le dentiste retourne au tribunal

Faraj Chemsî, fer de lance des Libérés, est convoqué mardi devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Rouen. Et il est bien décidé à ne pas se laisser faire. Comme d'habitude.

Faraj Chemsî connaît bien le chemin du TASS de Rouen. Il va s'y rendre une nouvelle fois mardi. Il doit passer devant cette juridiction entre 14 heures et 16 heures. « Je ne serai pas tout seul. Je crois qu'ils ont programmé une séance pour les Libérés », ironise-t-il.

Les Libérés sont des entrepreneurs, artisans et professions libérales qui refusent de souscrire au régime de protection de la Sécurité sociale. Le dentiste d'Héricourt-en-Caux a été un des premiers en France à oser franchir le pas. Il a quitté la Sécu en 1993 pour s'affilier à un régime privé d'assurance maladie et d'assurance retraite à l'étranger. En vingt-trois ans, cette décision, qui pouvait paraître saugrenue, a fait tache d'huile. « Nous sommes officiellement 450.000 Libérés », proclame-t-il fièrement.

La fin programmée des TASS

Le praticien cauchois affûte ses arguments pour la semaine prochaine. « Je vais être jugé par un tribunal qui n'existera plus en 2018. Les parlementaires ont voté, au mois de mai, la fermeture des TASS. C'est la première fois depuis la Révolution qu'un tribunal est ainsi supprimé », affirme-t-il. Une lettre signée Dominique

Raimbourg, député originaire du pays de Caux puisque fils du célèbre comédien Bourvil, et surtout président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, confirme: « Sur proposition du gouvernement, la commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé, le 4 mai dernier, de supprimer les tribunaux des affaires de sécurité sociale et de regrouper, au sein d'une formation spéciale des tribunaux de grande instance, l'ensemble de leurs attributions de contentieux de l'incapacité et les litiges relatifs à la sécurité sociale... ».

Il crée un syndicat

Le régime social des indépendants (RSI) est la cible favorite des Libérés. « La préfecture a été incapable de nous fournir l'arrêté de création de celui de Haute-Normandie », insiste Faraj Chemsî qui met en doute la véracité des statuts de l'organisme. Son combat contre la Sécu a pris une nouvelle ampleur le 1^{er} juillet dernier.

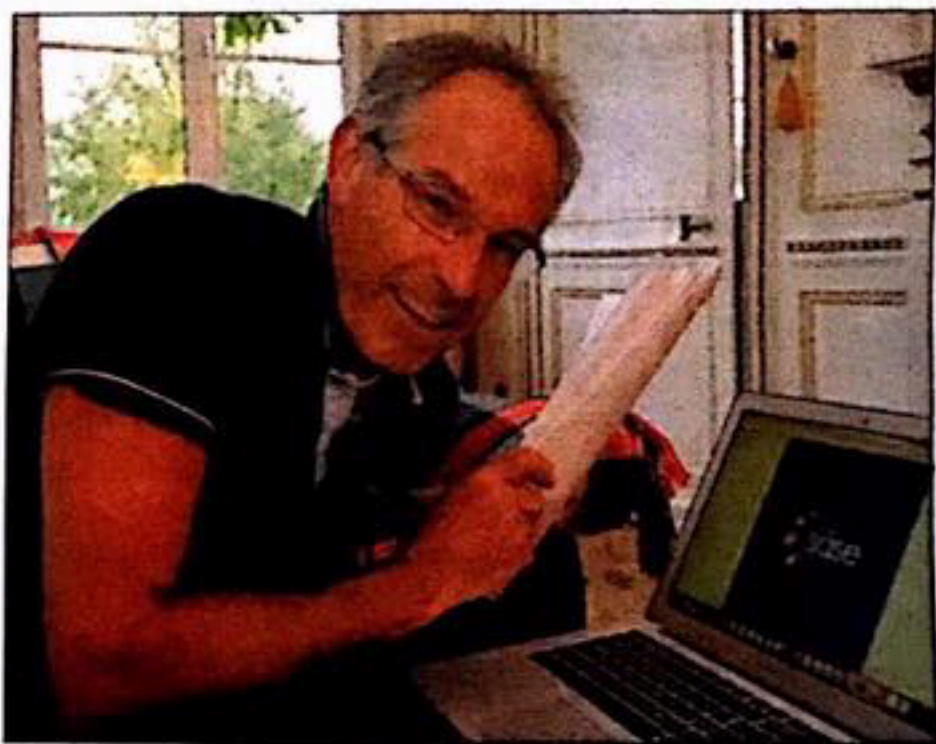
Depuis cette date, il est officiellement secrétaire général du syndicat des assurés sociaux européens (SASE). Il est à l'origine de ce SASE dont le siège se trouve à... Héricourt-en-Caux. Cette structure a pour président le Niçois Philippe Letertre et le Bordelais Laurent

Dupoux.

« Nous nous adressons à tous les assurés sociaux français, même aux salariés. Eux aussi doivent avoir le choix. Le monopole de la Sécurité sociale a été abrogé par les directives européennes de 1992 qui ont été transposées dans le droit français. On peut s'assurer librement pour la maladie et la retraite auprès de n'importe quelle société d'assurance ou mutuelle européenne », assène le Normand.

Une position toujours illégale

Prudence tout de même: ces positions sont considérées comme hors-la-loi par les pouvoirs publics hexagonaux. L'Assurance maladie le rappelle sur son portail internet: « Ces fausses informations conduisent des personnes de bonne foi (...) à cesser de cotiser à la Sécurité sociale, les exposant ainsi à des sanctions financières et à des poursuites pénales. (...) Toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité sociale dont elle relève (...). Et, à ce titre, elle est assujettie aux cotisations de Sécurité sociale correspondantes, à la CSG et à la CRDS. (...) En France, les couvertures professionnelles ou individuelles (nationales ou européennes, N.D.L.R) complètent la



Le dentiste cauchois est à l'origine de la création d'un syndicat qui s'adresse aux indépendants mais aussi aux salariés

Sécurité sociale, elles ne peuvent s'y substituer ».

Cité par nos confrères du Parisien, Jean-Philippe Lhernould, professeur de droit social à l'université de Poitiers, précisait en octobre 2014: « Utiliser un arrêt fondé sur une directive consom-

mateurs afin d'en tirer des conséquences juridiques pour des questions de droit de la concurrence est un amalgame regrettable et un contresens total. »

Faraj Chemsî semble prêt à en débattre. Même devant la justice.

■ GHISLAIN ANNETTA